



Procès-verbal de la réunion de conseil municipal
Lundi 19 août 2024 à 18h
Salle du conseil municipal en Mairie

Présents :

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, BRACHET Xavier, LASNIER Fabienne, CONTE Jean-Louis, BARLOT Elisabeth.

Absents représentés :

Mme Aurore SAVIGNAT donne pouvoir à M Vincent COURTIOUX
Mme Gwenaëlle FROMENTIN donne pouvoir à M Patrick FAISANT
Mme Séverine LETANG donne pouvoir à Mme MARCOUX LESTIEUX Patricia
Mme Martine FREDAGUE-POUPON donne pouvoir à Mme BARLOT Elisabeth
M Xavier BRACHET donne pouvoir à Mme Fabienne LASNIER après son départ à 20h02

Nombre de conseillers en exercices : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 10 août 2024

Début de séance : 18h05

Fin de séance : 20h32

ORDRE DU JOUR

1. Budget principal : décisions du Maire
2. Aménagement du centre bourg : convention d'accompagnement avec le C.A.U.E. 87 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement)
3. Animaux domestiques errants : convention de fourrière avec la SPA de Limoges pour 2024
4. Programme de travaux de voirie 2024 : Convention d'Assistance à l'entretien et à la construction avec le SYGESBEM dans le cadre d'une mutualisation des services relative à ce programme.
5. Transfert de compétences eau et assainissement : Approbation des nouveaux statuts de la CCHLeM
6. Marché alloti de travaux d'assainissement à Noussat, Sissac et Avenue du stade : choix des entreprises
7. Approbation du nouveau règlement de la garderie municipale
8. Admission de titres en créance éteintes
9. Participation aux frais d'inscription à l'école de musique de Bellac pour les familles des enfants domiciliés sur la commune.
10. Demande de subventions – Année 2024
11. Fondation du patrimoine : appel au don pour la préservation du village martyr d'Oradour sur Glane
12. Divers

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de M Pierre ROCHETTE. Aucune autre candidature n'est constatée.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité des membres.

Approbation PV séance du 30 mai 2024

Mme le Maire présente les modifications apportées suite aux remarques et demandes de corrections formulées par les élus d'opposition.

Remplacement du nom des élus par « élu ».

Point 5 (page 9) :

- Correction des montants HT et TTC indiqués dans le tableau sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Sissac

- Rajout de la question d'un élu d'opposition sur le mode de raccordement de mobilhomes à Noussat ainsi que la réponse apportée par le 3^{ème} adjoint.

Point 10 (page 9) : Correction de l'erreur sur le nom de l'élu qui a fait lecture d'un courrier

Mme le Maire soumet alors le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2024.

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 30 mai 2024 avec 12 voix pour, 2 abstentions (M CONTE et Mme BARLOT) et 1 contre (Mme FREDAGUE-POUPON)

1 – Budget principal : Décisions du Maire

- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,
Mme le Maire informe l'assemblée des dépenses qu'elle a engagées dans la limite d'un montant de 25 000 €, montant accordé par délégation du conseil municipal.

Budget principal

Cpte	Libellé	Montant HT	Montant TTC
21352	AB DIAG Expert Diagnostic amiante et plomb Foyer club	1 540.00 €	1 848.00 €
21848	Merlin Frères Buromaster Renouvellement Mobilier salle du conseil municipal	9 352.29 €	11 222.75 €
2188	TERRADE Achat d'un Micro-ondes Foyer club haut	166.58 € €	199.90 €
2188	Bureau vallée AFB Conseil Elément de rangement pour archives	1 558.33 €	1 870.00 €
2188	TOUT POUR LE FROID Achat d'une armoire négative Foyer club haut	1 450.00 €	1 740.00 €
21328	Les Jardins d'Olivier Achat d'un abri de stockage extérieur pour l'école	2 998.00 €	3 597.60 €
2188	PCV collectivités Fourniture et pose du City-stade - Aménagement piste	49 202.00 €	59 042.40 €
21841	UGAP Achat de meubles de rangement pour l'école	394.52 €	473.42 €
2158	SCT Toutelectric Achat de matériel pour réalisation de 2 Coffrets électriques	1 765.31 €	2 118.38 €

Suite aux questions de l'assemblée, Mme Le Maire apporte les précisions suivantes :

- Une armoire négative est un congélateur pour collectivité
- Une déclaration de travaux a été faite pour la pose de l'abri de jardin à l'école municipale car sa superficie dépasse les 5 m².
- Les deux coffrets électriques ont été achetés pour les manifestations. Ces coffrets ont déjà servi cet été. Ces coffrets ont été construits par le 1^{er} adjoint et le chariot a été réalisé par M Deverrière, habitant de la commune.

L'assemblée prend acte de ces décisions.

2 – Aménagement du centre bourg : convention de mission d'accompagnement avec le C.A.U.E. 87 (Conseil d'Architecture, D'urbanisme et Environnement)

Mme le Maire rappelle que le 10 octobre 2023, une convention avait été signée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne pour l'aménagement des abords de la salle polyvalente. Il est proposé de signer une nouvelle convention avec le CAUE 87 pour une mission d'accompagnement de la collectivité de façon plus globale et transversale. En effet, les communes qui s'engagent dans un projet de revitalisation global de centre bourg pourront mobiliser et solliciter davantage d'aides auprès de partenaires (Europe, Etat, CCHLeM ...) et bénéficier de dispositifs mis en place par la CCHLeM.

Les principales missions sont :

- La présentation d'un diagnostic et d'une note d'enjeux
- La rédaction d'un cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre en lien avec la maîtrise d'ouvrage

Celle-ci annule et remplace celle signée le 10 octobre 2023.

Une élue d'opposition demande si dans la CCHLEM des communes ont déjà conventionnées et quelles sont leurs retours. Mme le Maire précise qu'effectivement d'autres communes ont conventionnés et qu'il s'agit d'un travail à long terme avant de parvenir à des réalisations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer cette nouvelle convention avec le CAUE 87 qui annule et remplace celle signée le 10 octobre 2023

3 – Animaux domestiques errants : convention de fourrière avec la SPA de Limoges pour 2024

La convention fourrière avec la SPA de LIMOGES étant arrivée à son terme, une nouvelle convention est proposée pour l'année 2024. (Jointe en annexe)

Cette convention régit l'enlèvement et la garde d'animaux errants.

La cotisation par habitant est de 1.20 € soit 1 284.00 € pour l'année 2024.

Elle était de 0.65 € en 2022, de 0.98 € en 2023 versé 1 043.70 € soit plus de 22 % d'augmentation par rapport à la cotisation unitaire et soit plus de 23 % d'augmentation sur la cotisation annuelle.

Le déficit systémique contraint la fourrière à réévaluer sa prestation de façon importante. La moyenne nationale est de 1,50 € par habitant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer la convention fourrière avec la SPA de Limoges – Couzeix pour l'année 2024

4 – Programme de travaux de voirie 2024 : Convention d'assistance à l'entretien et à la construction avec le SYGESBEM dans le cadre d'une mutualisation des services relative à ce programme.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 septembre 2023, a voté le Programme de Grosses Réparations à la Voirie Communale pour 2024 pour un montant de 54 000 € HT. Ces travaux concernent la réfection en enrobé de la VC n°9 « Les Petits Breuils ».

Cette opération sera réalisée dans le cadre de la mutualisation des services avec le SYGESBEM, ce qui nécessite de signer une convention avec ce syndicat pour l'année 2024.

Une élue d'opposition interroge sur les modalités de règlement des factures. La secrétaire de mairie présente précise que la commune règle au SYGESBEM, soit sur ses fonds propres soit par emprunt, selon le montant des travaux.

Concernant le coût et l'avancement des travaux 2024, le 1er Adjoint explique que le montant réel sera connu après la réunion du SYGESBEM en septembre, l'estimation étant de 54 000 € HT. La réfection de la voirie est prévue en septembre, des purges ont déjà eu lieu.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention pour l'année 2024.

5 – Transfert de compétences eau et assainissement : Approbation des nouveaux statuts de la CCHLeM

Mme le Maire informe l'assemblée que la CCHLeM a dû modifier ses statuts :

- Suite à la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L5214-16 du CGCT concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi 2018-702 du 03 août 2018
- Suite au transfert à la CCHLeM de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 et de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026.

Cette modification des statuts a été approuvée lors de la séance du conseil communautaire du 24 juin 2024.

Pour la poursuite de cette procédure, les communes doivent également approuver cette modification statutaire. Elles disposent de 3 mois à compter de la publication de l'acte et de la télétransmission soit à compter du 12 juillet 2024. Les nouveaux statuts sont donnés en pièce jointe.

Le transfert des compétences eau et assainissement amène à beaucoup de remarques des élus :

- Des élus précisent qu'il est difficile de se positionner sur la modification des statuts liée à ces transferts de compétence dans la mesure où ceux-ci sont obligatoires avant le 1^{er} janvier 2026.
- Des interrogations au niveau financier lié au transfert de l'assainissement.
Au regard des lois sur l'eau et des baisses des subventions, les élus craignent que ce nouveau service assainissement induise des coûts importants pour la CCHLeM qui risquent à terme de peser sur les communes, les contribuables et les ménages.
- Des questions également sur la représentativité des communes dans la prise de décisions pour identifier les travaux d'assainissement à réaliser mais aussi la représentativité au sein du SPANC.
- Une interrogation d'un élu sur le devenir du travail des agents communaux sur les réseaux et les stations. A ce sujet, la gestion des installations communales peut être confiée en totalité à la CCHLeM ou être gérée en régie via une convention. Mme le Maire fait remarquer que l'entretien des réseaux et stations exige des compétences de plus en plus techniques et va nécessiter des agents formés pour ce type de travaux.

Suite à ce débat Madame le Maire considère que l'assainissement est un service de proximité et regrette que cette compétence soit retirée des communes.

Le conseil municipal, à la majorité par 8 voix pour, et 7 abstentions (Jean Louis Conte, Elisabeth Barlot, Martine Fredaigue Poupon, Pierre Rochette, Lionel Nivard, Xavier Brachet, Jean-claude Bardu), décide d'approuver le projet de statuts présentés par la CCHLeM.

6 – Marché alloti de travaux d'assainissement à Noussat, Sissac et Avenue du stade Choix des entreprises

Le 3^{ème} adjoint en charge de l'assainissement présente ce dossier.

Lors de la séance du 22 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé des travaux de restructuration de réseaux d'assainissement à Sissac et avenue du stade ainsi que la réalisation d'une nouvelle station d'épuration à Noussat. Une consultation d'entreprises a été lancée selon la procédure de marché adapté pour ces 3 opérations.

La remise des offres se clôturait au 26 juillet 2024.

Le marché comprenait 3 lots :

- Lot 1 : les réseaux de Sissac -> 3 entreprises ont soumissionné.
Il s'agit de HALARY TP, SADE CGTH et SOTEC
- Lot 2 : les réseaux, avenue du Stade -> 3 entreprises ont soumissionné
Il s'agit de HALARY TP, SADE CGTH et SOTEC
- Lot 3 : la station d'épuration de Noussat -> 1 seule entreprise a soumissionné
Il s'agit de SOTEC

Les critères d'attribution des offres étaient les suivants :

Critère n°1	Valeur technique	50 %	10 points
Critère n°2	Coût global du projet	40 %	8 points
Critère n°3	Délai	10 %	2 points
Total		100 %	20 points

Le rapport d'analyses réalisé par VRD'EAU est joint en annexe, et au vu des critères et des notes obtenues, il propose de retenir :

- Lot 1 : Entreprise SOTEC offre de base
- Lot 2 : Entreprise SADE offre avec tuyau en grès.
- Lot 3 : Entreprise SOTEC pour la future station d'épuration.

Le 3^{ème} adjoint donne à l'assemblée des détails sur le contenu des offres des entreprises afin d'étayer le choix des entreprises préconisées.

Il précise que dans les lots 1 et 2, des variantes avaient été demandées aux entreprises :

- Offre de base : canalisations en PVC
- Variante : canalisations en polypropylène
- Variante : canalisations en grès

Un élu indique que les canalisations en grès sont d'une qualité supérieure avec une durée de vie bien plus longue au-delà de 100 ans.

Concernant les travaux « avenue du stade », Le 3^{ème} adjoint rajoute que la note technique a pris en compte le choix du grès, cette matière facilite l'écoulement des eaux d'autant que la pente est peu accentuée dans cette rue. Il constate que le coût des travaux sur cette voie sont moins élevés que ce qui avait été prévu dans l'estimatif.

Concernant la réalisation d'une nouvelle station à Noussat, 1 seule entreprise a soumissionné mais son offre est recevable et également en dessous de l'estimatif.

Autres questions soulevées par une élue d'opposition au niveau comptable et notamment sur le financement de ces travaux suite au transfert de compétences assainissement au 1^{er} janvier 2025. Le 3^{ème} adjoint précise que ces travaux restent communaux jusqu'à leur achèvement. Ils seront financés par le budget assainissement jusqu'au 31 décembre 2024 puis le relais sera pris par le budget principal. Cette même élue demande si les amortissements se feront sur le budget communal. Il répond qu'il n'y aura pas d'amortissement car une fois les travaux finis, la commune procédera à une cession des ouvrages à la communauté de communes.

Cette élue souligne que financièrement ce transfert de compétences n'est pas une bonne chose pour les finances communales, en effet les amortissements génèrent des recettes.

Par ailleurs, concernant les subventions, la commune a été informé que l'enveloppe de l'agence de l'eau Loire Bretagne destinée à accompagner les collectivités dans le financement des projets d'assainissement est déjà épuisé pour 2024. Pour 2025, le montant de cette enveloppe ainsi que les critères de sélection des projets est encore inconnu. De plus à compter de 2025, ce n'est plus la commune qui aura autorité pour le choix des travaux en assainissement mais la CCHLeM.

Néanmoins l'ensemble des élus sont unanimes pour dire que les travaux doivent être réalisés comme prévu dès lors qu'ils s'avèrent nécessaires. Ils devraient débuter courant octobre voire novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 réseaux Sissac : Ent. SOTEC pour 135 009.08 € HT avec la solution de base**
- **Lot n°2 réseaux Av. du Stade : Ent SADE pour 101 357.22 € HT avec la variante en grès**
- **Lot n°3 station d'épuration de Noussat : Ent. SOTEC pour 119 000.40 € HT**

Et d'autoriser Mme le Maire à signer les actes d'engagement et tous documents se rapportant à ces marchés.

7 – Approbation du nouveau règlement de la garderie municipale

Mme le maire informe que suite à la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2024, l'organisation des temps scolaires à la rentrée 2024, sera sur 8 demi-journées comme suit :

	Matin	Après-midi
Maternelle	9h00 à 12h00	13h30 à 16h30
Elémentaire	9h00 à 12h15	13h45 à 16h30

Il n'y aura plus de cours le mercredi matin, par conséquent, il y a lieu de modifier le règlement de la garderie :

- l'article 1 sur les horaires de la garderie
- l'article 4 sur la tarification.

Il est proposé de maintenir le tarif à 1 €, la gratuité ½ h le matin avant la rentrée soit de 8h30 à 9h00, et ¼ h le soir après la classe soit dorénavant de 16h30 à 16h45.

Des élus interrogent sur les répercussions de cette nouvelle organisation sur le temps de travail des agents. Mme le Maire explique que le passage à 4 jours va s'accompagner d'une baisse du temps de travail des agents sur l'école. Elle précise néanmoins qu'il n'y aura pas de conséquences sur la quotité de travail des agents. Une nouvelle répartition des tâches leur sera proposée sur l'ensemble des bâtiments communaux. Par contre, les heures supplémentaires que certains étaient amenés à réaliser par le passé devraient être réduites.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau règlement de la garderie municipale

8 – Admission de titres en créances éteintes

Lors des séances du 23 mars 2024 et du 14 mai 2024, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne a décidé d'effacer les dettes de 2 foyers. Il s'agit de dettes de cantine/garderie. Pour ces créances, la direction des finances publiques ne dispose plus d'aucun recours pour récupérer tout ou partie des sommes dues.

L'ensemble des dépenses sont notifiés dans le tableau ci-dessous et seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget 2024 chapitre 65

Exercice	Référence	Reste dû	Exercice	Référence	Reste dû
2021	T-454	17.80 €	2023	T-26	31.00 €
2021	T-556	31.20 €	2023	T-98	12.00 €
2022	T-23	23.40 €	2023	T-165	33.00 €
2022	T-212	44.20 €	2023	T-247	67.60 €
2022	T-283	54.60 €	2023	T-328	14.00 €
Total 1		171.20 €	2023	T-426	24.00 €
2022	T-445	35.00 €	2023	T-509	39.00 €
2022	T-518	19.00 €	2023	T-649	54.00 €
2022	T-574	39.00 €	2023	T-742	44.00 €
2022	T-624	43.00 €	2024	T-31	23.00 €
2022	T-683	31.20 €	Total 2		508.80 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre ces titres en créances éteintes

9 – Participation aux frais d'inscription à l'école de musique de Bellac pour les familles des enfants domiciliés sur la commune – Année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal dans sa séance du 22 septembre 2023 avait décidé d'accorder une participation aux familles dont les enfants mineurs fréquentaient l'école de musique de BELLAC. Cette participation avait été décidée comme suit :

Activité pratiquée	Année scolaire 2023-24		Participation commune	1 ^{er} quadrimestre : du 1 ^{er} sept au 31 déc 2024		Proposition participation commune
	Tarif Année scolaire			Tarif sur 1 ^{er} quadrimestre		
	Bellac	Extérieur		Bellac	Extérieur	
Jardin musical	150	250	100 €	51.50	103	50 €
Eveil	150	250	100 €	51.50	103	50 €
Pré Solfège	150	250	100 €	51.50	103	50 €
Forfait formation musicale et instrumentale	355	655	250 €	125	225	100 €
Formation musicale ou formation instrumentale	205	405	200 €	70	139	60 €
Atelier créatif Handi-musique	132	232	100 €	45	80	30 €

Pour l'année 2023-2024, cette participation concernait 11 enfants.

Mme le Maire informe l'assemblée que le projet que cette école devienne communautaire est toujours en discussion et donc va prendre du retard. La prise de compétence de cette école par la CCHLeM était envisagée pour 2025, c'est la raison pour laquelle la commune de Bellac a fixé ses tarifs sur le 1^{er} quadrimestre pour l'instant. Mme le maire propose de maintenir l'aide apportée par la collectivité aux familles pour faire face aux frais d'inscription qui restent importants pour les enfants de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la participation allouée aux familles pour les frais d'inscription à l'école de musique de leurs enfants mineurs domiciliés sur la commune et fréquentant cette école pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024

➤ Le GVA (Groupement de vulgarisation agricole), dans un courrier du 02 avril 2024 sollicite une subvention de fonctionnement.

L'an passé aucune subvention ne leur avait été versée car pas de demande. Il leur avait été accordé 50 € en 2022. Pour rappel ce groupement s'est constitué pour apporter conseils aux agriculteurs.

Quelques actions du GVA :

- le GVA a créé en septembre 2022 un collectif pour la production de semences fermières et anciennes
- Le GVA a organisé une démarche collective pour la commande de semences fourragères
- Le GVA s'est engagé dans une réflexion sur le bon labour afin de limiter l'utilisation de produits phytos.
- Etc ...

Les élus souhaitent que ce groupement fasse sa demande de subvention en début d'année avant la tenue de la commission association chargée d'étudier les montants à attribuer.

Madame le Maire précise que le GVA a pour habitude de solliciter les communes à l'issue de leur assemblée générale au printemps. Les conditions d'attribution de subventions seront rappelées au GVA et à l'ensemble des associations à savoir que les demandes doivent parvenir avant fin février.

Il est proposé de verser la même subvention qu'en 2022 soit 50 € pour 2024.

➤ L'association Haut Galop Limousin, dans un courrier du 25 mars 2024 sollicite une subvention afin de les accompagner dans l'organisation d'une épreuve sportive internationale de tir à l'arc à cheval qui aura lieu du 17 au 24 août 2024 sur le domaine de Gauchoux.

Ce sera la 10^{ième} édition du « Gauchoux Open International Compétition » où plus de 150 participants sont attendus et représentant une vingtaine de nations différentes.

L'association a pour but la promotion et l'encadrement des activités équestres sur le territoire du Haut Limousin en Marche. Son Président est M. Jacques RING.

Cette année, plusieurs jeunes du club ont été sélectionnés en équipe de France de tir à l'arc à cheval.

Vu le caractère international de cette manifestation et de son intérêt pour la commune, il est proposé d'accepter de verser le montant demandé par l'association soit 200€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention à ces deux associations et d'en fixer le montant comme suit :

- Pour le GVA : 50 €
- Pour l'Association Haut Galop Limousin : 200 €

20h02 : Départ de M Xavier BRACHET qui donne son pouvoir à Mme Fabienne LASNIER

11 – Fondation du patrimoine : appel au don pour la préservation du village martyr d'Oradour/Glane

Mme le maire s'exprime en ces termes :

Les ruines du village martyr d'Oradour/Glane, hauts lieux de mémoire de la 2^{nde} guerre mondiale avec le massacre de 643 victimes dont 207 enfants sont soumises aux effets du temps et des intempéries.

Elles nécessitent aujourd'hui une attention renforcée et urgente et donc de nouvelles ressources.

Les travaux conservatoires consisteront notamment à cristalliser les éléments les plus sensibles, à restaurer diverses parties du site et à assurer une préservation respectueuse des lieux.

Un premier besoin de financement est fixé à 2 millions d'euros, un quart seulement a pu être collecté.

Compte tenu de l'ampleur et du montant des travaux, un appel à la générosité publique a été lancé par la Fondation du Patrimoine.

Madame le Maire propose le versement d'une contribution de 200€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à la préservation du site en faisant un don de 200 €

☞ Suite à la subvention accordée, Madame Le Maire fait part du courrier de remerciement du secours populaire

☞ Suite au décès de Mme Marie Louise Lavergne et l'hommage qui lui a été rendu par l'envoi d'une gerbe par les élus, Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de remerciement adressé par la famille aux élus.

☞ Mme le Maire informe que devant l'état de dégradation préoccupant du calvaire situé devant l'église, celui-ci a été retiré. Le Calvaire sera restauré par l'entreprise « Les menuiseries de l'Isop » par le remplacement de l'ancienne croix abîmée par une nouvelle croix en bois. Quant à la statue du Christ, elle sera également restaurée et repeinte par l'entreprise de peinture de M Pericat.

☞ Le début des travaux de restructuration du foyer club est reporté de deux mois suite à la demande de réalisations d'études techniques complémentaires et la fermeture de nombreuses entreprises en août.

Les travaux commenceront mi-novembre pour une durée de 5 mois environ.

Les associations ont été informés de ce report et pourront maintenir l'organisation de leurs activités et manifestations jusqu'au 10 novembre inclus.

Les privés qui avaient loué la salle pendant la période de travaux ont également été informés des dates de fermeture du bâtiment.

☞ Retour de la loi ZAE nR.

Madame le Maire informe les élus que, après l'évaluation des premières remontées des zones d'accélération à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, le Conseil Régional à l'Energie (CRE) réuni le 17 juillet, a estimé que ce n'était pas suffisant pour répondre aux objectifs régionaux.

Les communes sont invitées, si elle le souhaite, à compléter ses ZAE nR et doivent rendre une nouvelle délibération avant le 31 octobre 2024.

Mme le maire rajoute que des communes de notre territoire n'ont pas proposé de ZAE nR.

☞ Mme le Maire rappelle que la CCHLeM a pris la décision de modifier le système de collecte des ordures ménagères par un passage en points d'apport volontaire et donc plus de ramassage aux portes à portes.

Elle souhaite la mise en place d'une réunion publique pour informer les habitants et est en discussion avec le président de la commission chargé des OM pour cette intervention.

Madame le Maire propose aux élus de se réunir le 3 septembre à 18 heures pour définir ensemble des lieux d'implantation des futurs points d'apport volontaire.

☞ Information est donnée concernant le forum et la fête des associations. Il est rappelé que cette manifestation se tiendra le 31 août 2024.

Les personnes volontaires pour aider à la mise en place sont attendus dès le vendredi 30 août 9h.

☞ Madame le Maire informe des travaux à l'école pendant la période des vacances scolaires.

Elle interpelle les élus pour participer à la remise en place du mobilier à la garderie scolaire suite à la rénovation de cette.

Elle informe de l'embauche d'un nouvel agent à mi-temps début juillet. Il a été chargé de différents travaux tout au long de l'été dans l'école (aménagement de placard, peinture ...).

☞ Des habitants se sont manifestés en mairie pour signaler des odeurs très malodorantes ressentis sur une partie de la commune. Ces odeurs émanent des lixiviats (liquides issus de la fermentation des déchets) du centre d'enfouissement ALVEOL. Ces lixiviats sont en quantité très importantes en raison des très fortes pluies de ces derniers mois.

Mme le Maire précise qu'elle a contacté l'entreprise SUEZ, et qu'elle est en lien avec les services de la préfecture à ce sujet.

SUEZ n'avait pas anticipé un volume aussi important de lixiviats et rencontre aujourd'hui des difficultés dans leur traitement et leur évacuation. Mme Le Maire a demandé à SUEZ de mettre tout en œuvre pour faire cesser ces nuisances et surtout qu'une solution pérenne soit trouvée. Suez a assuré que ces problèmes devraient être réglés dans les prochaines semaines.

Néanmoins Mme le Maire invite les habitants gênés par ces odeurs d'en informer systématiquement le centre d'ALVEOL afin que tous ces appels soient enregistrés. Ils feront l'objet d'un point lors de la prochaine commission de site.

Fin du conseil : 20h32

M le secrétaire de séance
Pierre ROCHETTE



Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

